

Conditions Générales

« Le Preneur » désigne le(s) conducteur(s) et le(s) payeur(s) mentionné(s) sur le contrat de location et signataires de celui-ci.

« Le Loueur » désigne la société qui figure sur le Contrat de Location et propriétaire de la remorque louée

1 - Départ - Restitution :

1.1 - En cas de non respect des limites horaires convenues sur les contrats par les parties, le forfait "jour supplémentaire" s'applique (toute journée commencée est due).

1.2 - Les départs et restitutions des véhicules sont en fonction des horaires d'ouverture de notre agence (8H00 - 12H00 / 14H00 - 19 H00 Du Lundi au vendredi - 9H00 - 12H00 le Samedi). Toute journée entamée sera due.

1.3 - La restitution à l'agence de départ est obligatoire. A défaut, les frais de rapatriement seront à la charge du preneur.

2 - Conditions d'utilisation :

2.1 - Le conducteur du véhicule tracteur doit être âgé de plus de 21 ans et doit être titulaire du permis B (Permis E selon remorque) depuis plus d'un an.

2.2 - Le Preneur déclare, et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du bien loué (en matière de Permis - E- et réglementation, capacités techniques du véhicule tracteur, ...). Il appartient à celui-ci de compléter si nécessaire son information et formation. Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour détenir ou utiliser le bien.

2.3 - La remorque ne doit pas être utilisée de façon anormale, notamment : en dehors des voies carrossables ; pour l'apprentissage de la conduite ; pour effectuer une sous-location dans le but de réaliser des prestations de services à titre onéreux ; pour le transport de matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes, radioactives ou sources de rayonnements ionisants, sauf s'il s'agit de transport d'huile, d'essence minérale ou de produits similaires dans la limite de 600 litres.

2.4 - Le preneur sera seul responsable vis à vis des tiers (constat établi à son nom et mentionnant les coordonnées de son assurance). En cas de vol, de dommages avec ou sans tiers identifié, d'accident dont le preneur est responsable ou pas, les frais de remise en état engendrés resteront à la charge du preneur. Le preneur sera tenu pour responsable de toute dégradation sur la remorque. Le preneur s'engage, sauf pour des raisons légitimes, étant bien entendu que le preneur reste pleinement responsable envers le loueur de tous les dommages qui pourraient être occasionnés de ce fait au véhicule, à ne pas laisser conduire celui-ci par d'autres personnes que celles agréées par le loueur et remplissant les conditions définies au contrat. Le locataire reconnaît donc expressément être le gardien de la remorque louée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective.

2.5 - Le locataire est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre, relatifs à l'utilisation du matériel loué.

2.6 - En dehors des périodes de conduite, le preneur s'engage à fermer le coffre à outils à clé et à verrouiller l'antivol fourni.

2.7 - Le preneur s'engage à ne pas dépasser le poids maximum de Charge Utile de la remorque.

2.8 - Le preneur doit obligatoirement effectuer un transfert d'assurance sur son propre contrat en garantie « Tous Risques » du départ au retour à notre agence du véhicule. Le bien loué (remorque) est assuré en RC par l'assurance du véhicule tracteur du preneur. Une attestation en ce sens pourra être demandée au preneur. Le loueur ne couvre d'aucune manière le bien loué, les dommages au bien loué, ou à d'autres biens et/ou personnes physiques.

2.9 - Le locataire est responsable de son chargement. Le locataire est donc responsable de veiller à sa couverture d'assurance par le véhicule tractant si besoin est.

2.10 - Le preneur devra également assumer le règlement immédiat ainsi que les conséquences des contraventions reçues durant la période d'utilisation de la remorque.

2.11 - La responsabilité du locataire est également engagée s'il cède le bien loué à des tiers.

2.12 - Dans le cas où le locataire ne restitue pas le bien loué, celui-ci sera tenu de payer au propriétaire la valeur résiduelle du bien.

2.13 - En cas d'incident ou d'accident, le preneur fera valoir ses droits à assistance auprès de l'assurance du véhicule tracteur ou prendra à sa charge les frais de remorquage. Aucune prestation de dépannage ou de maintenance (mécanique ou carrosserie) ne sera prise en compte par nos soins sans accord préalable.

2.14 - Il est fourni au preneur, lors du départ du véhicule, la fiche technique du véhicule ainsi que les clés du coffre à outils et de l'antivol de remorque. L'ensemble de ces effets doivent être restitués lors du retour du véhicule.

2.15 - Pour toute remorque dépourvue d'immatriculation, il sera posé par le preneur, une plaque de police correspondant au N° d'immatriculation du véhicule tracteur. Cette plaque de police devra impérativement être restituée lors du retour de la remorque.

2.15 - Un Acompte de 25 % du montant de la prestation est demandé lors de la commande de location. En cas de désistement, ce dernier sera encaissé.

3 - Dépôt de Garantie / Frais de remise en état :

3.1 - Un dépôt de garantie de 850 € sera demandé au preneur, et restitué à la fin de la prestation si la remorque n'a pas été détériorée sur la durée d'utilisation.

3.2 - Dans le cas contraire, le dépôt de garantie sera immédiatement encaissé voire majoré si le montant des réparations est supérieur à ce dernier. Les frais éventuels seront chiffrés, avec le preneur, et de manière objective. Tout refus de la part du preneur entraînera l'encaissement immédiat de l'intégralité de la caution ainsi que la reprise immédiate de la remorque.

3.3 - Les réparations des crevaisons pendant la période de la prestation seront à la charge du preneur.

4 - Conditions Tarifaires :

4.1 - Le coût estimé de la location sera réglé par le preneur lors de la prise de possession de la remorque selon le tarif en vigueur au moment de la location. Le dépôt de Garantie sera également prélevé lors de la mise à disposition (Uniquement par Carte-Bancaire).

4.2 - En cas de dépassement de la durée prévisionnelle de location, le preneur sera redevable du montant correspondant au dépassement du contrat initial.

4.3 - Les Tarifs applicables sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat

Darbo - évasion

64, Rue de Toufflers

59390 Lys Lez Lannoy

Tél : 03.20.99.50.54

contact@darboservices.com

Darbo évasion, Une enseigne



GRUPE DARBO

La Proximité du Service

Location et Vente de Remorques Moto